Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260528-2026_41-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 28 mai à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 22 mai 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Christophe THOMAS, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.
Absente donnant pouvoir (1) : Anne-Sophie DEBOYSER à Pascal DANO
Absent (1) : Steve ARBAULT

Secrétaire de séance : François LECHAT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 21	Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-41: Citoyenneté : Création d'un groupe de travail « Ecole- Enfance-Jeunesse : volet bâtimentaire »

Rapporteur : Guillaume DAOULAS, conseiller délégué à la préservation du cadre de vie et du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations municipales en matière d'aménagement, d'accueil des enfants et d'adaptation des équipements publics,

Considérant l'évolution des besoins scolaires, périscolaires et extrascolaires sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'anticiper les investissements à engager pour garantir des conditions d'accueil adaptées, sécurisées et conformes aux normes en vigueur,

La commune souhaite engager une réflexion approfondie sur l'avenir du patrimoine bâti dédié à l'école et aux services enfance-jeunesse. Les enjeux identifiés portent notamment sur :

- l'évaluation de l'état actuel des bâtiments,
- l'analyse des besoins à court, moyen et long terme,
- l'étude des scénarios possibles : rénovation, extension, reconstruction ou réorganisation des espaces,
- la prise en compte des évolutions démographiques, pédagogiques et réglementaires,
- l'intégration des enjeux énergétiques et environnementaux.

Afin de conduire cette réflexion de manière structurée, partagée et éclairée, il est proposé de créer un groupe de travail municipal dédié au volet bâtimentaire de l'école et des services enfance-jeunesse.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260528-2026_41-DE

Ce groupe aura pour missions :

- d'analyser les besoins et contraintes,
- d'étudier différents scénarios d'aménagement ou de construction,
- de solliciter, si nécessaire, l'appui de partenaires techniques (bureaux d'études, architectes, services de l'État),
- de formuler des propositions argumentées à destination du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De créer un groupe de travail « École – Enfance-Jeunesse : volet bâtimentaire » qui sera animé par Guillaume DAOULAS
- De désigner comme membres du groupe, composé d'élus, de représentants des services municipaux et, de partenaires extérieurs :

Elus :

- Stéphane MATRON
- Marie CARRER
- Guillaume DAOULAS
- Eric LE MAREC
- Christophe PETIT
- Stéphanie CATEL
- Anne-Sophie DEBOYSER
- Benjamin LANCELIN
- Morgan LE BOULAIRE

Non élues :

Agents municipaux : La directrice des services – La responsable enfance jeunesse – Le directeur des services

Personnes extérieures :

- Isabelle KUTA, directrice de l'école du Groez Ven
- Thibault SENS, parent d'élève, Amicale Laïque du Groez Ven

Il est précisé que ce groupe de travail pourra être complété de 2 personnes non élues.

- De préciser que ce groupe de travail n'a pas de pouvoir décisionnel ; il produit des analyses et propositions soumises à l'exécutif municipal et au Conseil municipal.

MAIRIE DE PLOEMEL
MORBIHAN

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État